Groupement d’achat d'Énergie

Dans le cadre de sa compétence "Achat d'Energie", le SE60 peut négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

Mise en concurrence obligatoire des fournisseurs d’énergie pour les collectivités

L’ouverture en 2002 des marchés de l'énergie a amorcé la mise en concurrence des fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter le patrimoine public (bâtiments, éclairage public…). Avec la suppression progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), c’est désormais une obligation pour les collectivités.
Pour les aider dans cette démarche, le SE60 propose de coordonner et gérer les achats de la commande publique d’électricité et de gaz.

Optimiser la commande publique et obtenir les meilleures offres pour contribuer à la maîtrise des budgets.

Le SE60 coordonne l’ensemble du processus d'achat : recensement des besoins, collecte des données, consultation, analyse, commission d’attribution, notification du marché...
Chaque adhérent reste autonome et conserve la gestion et l’exécution de ses contrats.

A noter : Il est possible d’intégrer de nouveaux membres au groupement à tout moment, pour une participation aux consultations futures, mais il est impossible de rattacher un membre à un marché déjà attribué.

- Pourquoi adhérer ?
- Qui peut adhérer ?

- **Pour sécuriser la procédure :** l’obligation de respecter le code des marchés publics nécessitent de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures.
- **Pour obtenir les prix les plus adaptés** au marché haussier.
- **Pour attirer les fournisseurs,** qui sont très sollicités et choisissent les appels d’offre les plus intéressants et importants en volume.
- **Pour bénéficier de l’expertise du SE60,** tout en conservant son autonomie : chaque adhérent conserve la gestion et l’exécution de ses contrats.

- **Toutes les communes adhérentes au SE60.**
- **Tous les acheteurs publics** (communautés de communes, ...) ou exerçant des missions d’intérêt général dans le département (hôpitaux, collèges...).
- Les contrats d’une collectivité peuvent être intégrés en cours de marché sous réserve que la collectivité ait adhéré au groupement avant le lancement.

CONTACT

Anne PLOTTU

Pôle Concession-Énergie

Chargée des achats d'énergie

03 44 46 44 40
06 74 10 80 93
a.plottu@se60.fr